

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024  
À 18hDélibération 2024 / 12  
(12<sup>ème</sup> délibération de la séance)**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 22Date de l'envoi et de la  
publication de la  
convocation :  
06/02/2024Date de publication  
des délibérations de la  
séance :  
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.**Absents représentés** : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).**Absents excusés** :**Absents** : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses Articles L.332-23 1° et L.332-23 2° ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de plusieurs emplois non permanents à la Résidence de tourisme « Les Ségalières » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création d'un emploi temporaire de Responsable Technique, au grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer l'ensemble des interventions techniques de maintenance et d'entretien de la résidence de tourisme « Les Ségalières » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 (Article L.332-23 1° : 12 mois maximum, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024\_12-DE  
Reçu le 15/02/2024

- **VALIDE** la création d'un emploi de Femme de chambre, au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 19 février 2024 (*Article L.332-23 1°*);
- **ACCEPTE** la création de cinq emplois saisonniers de Femme de chambre, au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine, à compter du 02 mai 2024 (*article L.332-23 2° : 6 mois maximum, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs*);
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'Agent de maîtrise territorial pour le poste de Responsable Technique et sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial pour les postes de Femmes de chambre ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget de la résidence de tourisme « Les Ségalières » ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des différents contrats de travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

La secrétaire de séance,



BACH Hélène.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

